

Le 20 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-195

7.10 – Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour la refacturation relative au transfert des données comptables

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que pour limiter le coût d'abonnement de logiciel, le logiciel de gestion financière du SMDTEC est rattaché au logiciel de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les transferts des données comptables (du SMDTEC et du budget domaine nordique de Saint-Flour Communauté) seront facturés à Hautes Terres Communauté par le fournisseur ;

Considérant que le transfert des données comptables fera l'objet d'une facturation au SMDTEC au prix coûtant dont les conditions sont énoncées dans une convention ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de refacturation avec le SMDTEC relative au transfert des données comptables ;

Article 2 : Que le montant de cette prestation s'élève à 2 016 € ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.